CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à 18h30, à la Cuisine centrale « Les 4 fourchettes » à Chilly-Mazarin, s'est réuni le Comité Syndical.

Etaient présents :
Pour MASSY : Mme Amélie DUMAND, Mme Françoise BOUTRON, Mme Amandine CREMAULT, M. Benjamin LE GUENIC ;
Pour CHILLY-MAZARIN : Mme Emmanuelle MUNOZ, Mme Dany LOYAU ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : Mme Mélanie DORLENCOURT, Mme Marie-Florence COLLOT.

Etait représentés :
Néant.

Etaient excusés:
Pour MASSY : Mme Nathalie TOURNETTE, Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU, M. Pierre OLLIER, M. Ismaël ABOUDAOUD, M. Babacar SALL, M. Mohammed MOHAMMEDI ;
Pour CHILLY-MAZARIN : M. Eddy POLICE, M. Alain JANUS Mme Florence TERRIEN, M. Franck MOUGE ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : Mme Rebecca MULLER, Mme Isabelle MENARD.

Etait absent :
Néant.

Etait présent à titre consultatif :
Pour le S.I.R.M.C.: M. PASSELANDE.

Procès-verbal du Comité syndical du 15 juin 2026

Le compte rendu de la séance n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU S.I.R.M.C.

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 prescrivent aux syndicats intercommunaux d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement public durant l'année écoulée.

Le rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal de Restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Epinay-sur-Orge est porté à la connaissance du Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 40,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 du S.I.R.M.C.

FOURNITURE DE DENREES ET CONSOMMABLES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE « LES 4 FOURCHETTES »
ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

A l'approche de la fin de marchés passés pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2026, la cuisine centrale a relancé une consultation pour rechercher des fournisseurs dans le cadre des 4 lots suivants :

Lot	Désignation	Montant H.T. estimatif annuel	Montant H.T. maximum annuel	Période de passation / Echéance des marchés
4	Volailles et lapins	240 000 €	500 000 €	Septembre 2022 / Août 2026
7	Fruits et légumes frais bruts et préparés	240 000 €	500 000 €	
8	Denrées alimentaires issus de l'agriculture Biologique, de terroir et de saison en circuit court	170 000 €	350 000 €	
9	Produits d'épicerie	360 000 €	550 000 €	

Les lots suivants avaient déjà été renouvelés au cours de l'année 2025 :

Lot	Désignation	Montant H.T. estimatif annuel	Montant H.T. maximum annuel	Période de passation
1	Surgelés	600 000 €	1 200 000 €	Septembre 2025
2	Viandes fraîches, produits tripiers et charcuterie	120 000 €	240 000 €	Septembre 2025
3	Viandes bovines et ovines fraîches et produits tripiers sous signe d'identification de la qualité et de l'origine	100 000 €	200 000 €	Septembre 2025
6	Fromages, laitages et ovoproduits	400 000 €	800 000 €	Septembre 2025

Le lot 5 destiné à l'achat de produits de la mer et d'eau douce est abandonné.

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution de ces 4 lots aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant H.T. estimatif annuel	Montant H.T. maximum annuel	Titulaire du marché
4	Volailles et lapins	100 000 €	300 000 €	SDA
7	Fruits et légumes frais bruts et préparés	150 000 €	450 000 €	SODILIB
8	Denrées alimentaires issus de l'agriculture Biologique, de terroir et de saison en circuit court	100 000 €	300 000 €	SCIC Coop Bio IDF
9	Produits d'épicerie	300 000 €	900 000 €	Cercle Vert

Les montants maximums des marchés ont été réadaptés compte tenu de l'évolution des estimatifs annuels.

Il appartient au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés correspondants.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124 -1, L 2124-2, R 2124-2 alinéa 1°, R 2161-2 à -5, R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°DC26.04.08 du 23 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour les marchés inférieurs à 90 000 €,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces contractuelles des accords-cadres ainsi que tous les documents s'y rapportant conformément à l'attribution suivante des marchés :

Lot	Désignation	Montant H.T. estimatif annuel	Montant H.T. maximum annuel	Titulaire du marché
4	Volailles et lapins	100 000 €	300 000 €	SDA
7	Fruits et légumes frais bruts et préparés	150 000 €	450 000 €	SODILIB
8	Denrées alimentaires issus de l'agriculture Biologique, de terroir et de saison en circuit court	100 000 €	300 000 €	SCIC Coop Bio IDF
9	Produits d'épicerie	300 000 €	900 000 €	Cercle Vert

-oOo-

La prochaine réunion du Comité syndical est prévue le Lundi 28 septembre à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 19h30.

-oOo-

CHILLY-MAZARIN,

La Présidente,

Cuisine les 4 fourchettes
25/06/2026 08:07

Certifié par Dématis

Amélie DUMAND